

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ST JACQUES DE NEHOU  
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 7 septembre 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : M. Julien LEMIERE, M. Jérôme CHIRON, Mme Sophie COURBARON.

Secrétaire de séance : Mme Corinne HAMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Affichage convocation : 07 09 2021

Affichage compte rendu : 23 09 2021

\*\*\*\*\*

**1. COMPTE-RENDU DU 29 JUILLET 2021**

Après lecture, le compte-rendu du 29 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020 :

➤ Décision n°16/2021

MAM : Ajouter une provision de 12 € par mois de charges pour la taxe d'ordures ménagères. Le locataire (Association les Zouzous de St Jacques) devra donc verser mensuellement 500 € de loyer + 12 € de charges.

➤ Décision n°17/2021

Accepter l'indemnité de l'assurance GROUPAMA 30 rue Paul Ligneul 72043 Le Mans cedex 9 d'un montant de 640.60 € pour le sinistre du stade (vandalisme).

➤ Décision n°18/2021

Accepter le devis de l'entreprise SARL SIMON 11 ZA du Pont Rose 50270 Barneville-Carteret d'un montant de 675.80 € HT et 810.96 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau de l'école.

➤ Décision n°19/2021

Accepter le devis de la société DEZEL 13 rue du Général Legentilhomme 50700 Valognes d'un montant de 350 € HT et 420 € TTC pour la fourniture et la pose d'une porte au bungalow du stade.

➤ Décision n°20/2021

Suite à la remise accordée, accepter le nouveau devis de la Société JVS MAIRISTEM 51520 Saint Martin le Pré pour le transfert des logiciels de la mairie en Horizon Village Cloud avec

accompagnement à la mise en place de la comptabilité en M 57 d'un montant de :

- 1 694.00 € HT et 2 032.80 € TTC pour le droit d'accès à la logithèque HV CLOUD
- et 3 304 € HT et 3 969.80 € TTC pour le forfait annuel logithèque HV CLOUD

### 3. AVIS PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Chaque conseiller municipal a reçu une copie du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le conseil de la communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Le conseil municipal doit émettre un avis dans le délai de deux mois après la notification du 24 juillet.

Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants
- Massifier la rénovation thermique des logements – Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat
- Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance
- Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Après délibération, le conseil municipal, s'interrogeant sur le financement et regrettant que les communes rurales soient oubliées en terme de développement de l'habitat tant dans le PLH que dans le SCOT, vote contre le projet de Programme Local de l'Habitat.

7 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention.

### 4. AVENANTS MARCHE LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE

Madame le maire présente au conseil municipal les avenants négatifs du marché du lotissement de la Roquette :

- Avenant 2 au marché lot 1 :

Entreprise : PIGEON TP

La commune a choisi pour les travaux de finition de réaliser les enrobés de chaussée et de trottoirs en rougissant, correspondant à la variante 1 de la consultation, ce qui conduit à une moins-value de 720 € HT et 864 € TTC.

Le montant du marché est porté 78 913.46 € HT et 94 696.15 € TTC.

Avenant 1 au marché lot 2 :

Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES

Les travaux correspondant aux prix suivants ont été réalisés par la SAUR et non par Bouygues ES, entraînant des moins-values :

- Prix 8-9 : Réalisation des plans de recollement informatique + 5 tirages papiers (FT et PTT) géo-référencés et une version informatique sur CD au format DWG et PDF : - 80 € HT
- Prix 10-11 : Réalisation des essais (pression, analyse bactériologique) : -350 € HT
- Prix 10-12 : Réalisation des plans de recollement géo-référencés informatique + 5 tirages papier et une version informatique en PDF et DWG sur CD : - 80 € HT
- Prix 6-12 provision pour reprise éventuelle des branchements détériorés pendant les travaux de construction : les travaux n'ont pas été réalisés car il n'y a pas eu de branchements détériorés entraînant une moins-value : - 500 € HT
- Le montant de l'avenant est égal à la moins-value totale soit

-1 010 € HT ou – 1 212.00 € TTC (TVA 20% / 202 €)

Le montant du marché est porté de 15 544.50 € HT à 14 534.50 € HT soit 17 441.40 € HT (TVA 20% : 2906.90 €)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dits avenants et autorise madame le maire à les signer.

## **5. DELEGATIONS AU MAIRE**

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de passer les contrats d'assurances,
- de recevoir les indemnités de sinistre des assurances,
- d'utiliser les crédits de l'article 6232 dans les limites budgétaires pour :
  - ✓ Vin d'honneur, vœux (avec galette des Rois),
  - ✓ Inaugurations, réceptions,
  - ✓ Remise de récompenses,
  - ✓ Présents offerts à l'occasion de divers événements,
  - ✓ Gerbes décès et cérémonies officielles,
  - ✓ Repas des aînés, repas bénévoles, repas élections
  - ✓ Animations, spectacles.

Monsieur le trésorier a signalé que l'utilisation des crédits de l'article 6232 n'entre pas dans le champ des délégations au maire mais doit être encadrée par une délibération du conseil municipal. Cette délibération a été prise le 19 décembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie donc sa délibération du 23 mai 2020 en supprimant la délégation pour utilisation des crédits de l'article 6232, les autres points étant inchangés.

## **6. LIGNE DE TRESORERIE ATTENTE DE SUBVENTIONS**

La commune attend le versement de 233 000 euros de solde de subventions (DETR, Département, Communauté d'Agglomération) pour la construction de la MAM et les travaux de rénovation de l'église.

Ces subventions ne pourront être demandées et versées que lorsque tous les travaux seront payés.

Madame le maire propose de réaliser une ligne de trésorerie d'un an pour 100 000 € en attente du versement des dites subventions.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à solliciter une ligne de trésorerie d'un an pour un montant de cent mille euros, et à signer tout document y afférent.

## 7. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le receveur constate dans notre comptabilité des créances supérieures à deux ans, dites « douteuses ».

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire la somme de 1 123 € à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## 8. ACQUISITION VIDEOPROJECTEUR

Madame le maire propose d'acquérir un vidéoprojecteur pour faciliter la communication des dossiers lors des séances du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable et retient le devis de l'entreprise DARTY pour un montant de 999 € TTC.

## 9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Afin de financer les décisions prises (vidéoprojecteur, logiciels, chauffe-eau...) le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n°4 suivante :

### Section d'investissement :

#### Dépenses :

Chap	Article	Opér	Nature	Montant
21	2183	44	Matériel de bureau et matériel informatique	3 300,00
21	2188	46	Guirlandes	1 300,00
21	21312	56	Bâtiments scolaires	811,00
21	2135	71	Installations générales, agencements (gîte)	-1 216,00
23	2313	93	Constructions (cuisine)	-7 195,00
21	21531	95	Réseaux d'adduction d'eau	3 000,00

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Chap	Article	Nature	Montant
011	615221	bâtiments publics	-2 323,00
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts cr...	1 200,00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation de...	1 123,00

#### Recettes :

Chapitre	Article	Nature	Montant
----------	---------	--------	---------

73	73111	Impôts directs locaux	-769,00
74	7411	Dotations forfaitaires	-2 698,00
74	74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	6 436,00
74	74835	Compensation au titre des exonérations de tax...	-3 969,00
74	7488	Autres attributions et participations	1 000,00

## 10. DEMANTELEMENT EOLIENNES NEHOU

Dans le cadre du développement du projet éolien sur la commune de Néhou, un accord sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien avait été signé en 2015 pour la parcelle de lande cadastrée F 85, propriété indivise des communes de Néhou et de Saint Jacques de Néhou.

La législation ayant évolué, la société « Ferme Eolienne de Néhou » sollicite la signature d'un nouvel accord.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à signer les nouvelles conditions de démantèlement des éoliennes, câbles, chemins d'accès et de remise en état du site.

## 11. DEMANDE ACQUISITION EPARGNE

Madame le maire communique un courrier de M. INGOUF Jean-Jacques qui souhaite acquérir une partie du chemin rural n°10 qui borde son habitation cadastrée B 80. Il souhaiterait, dans son projet de l'achat de la maison, construire un garage sur cette épargne.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas vendre cette portion de chemin.

## 12. BOITE A LIVRES

Madame le maire rappelle que le conseil municipal avait émis en janvier un avis favorable à la mise en place d'une boîte à livre dans le bourg.

Mme Carole ONFROY a proposé de la fabriquer et d'en assurer la gestion.

Cet équipement devra être esthétique, hermétique, sécurisé, propre, accessible et les livres devront être triés régulièrement.

Christian LAJOIE signale que l'APE souhaite disposer d'un panneau d'affichage pour informer les parents.

Peut-être pourrait-on conjuguer les deux fonctions ?

Après délibération, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, madame ONFROY à fabriquer et gérer la boîte à livres et charge le maire et les adjoints de valider le modèle proposé et de déterminer l'emplacement qui devra être sécurisé et accessible aux enfants.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Travaux :** Madame le maire tient à remercier les élus qui ont réalisé différents travaux :

Johany TRAVERS a comblé les nids de poules sur plusieurs routes avec du bitume.

Christian LAJOIE, Johany TRAVERS et Jean-Paul LEBREDONCHEL ont monté l'abri de jardin du logement de l'école.

**Cimetière** : Le jardin du souvenir a été installé par les PF FLEURY. Les travaux donnent satisfaction.

**Décorations de Noël** : Johany TRAVERS présente les motifs choisis dans le cadre du contrat avec SONOLUX et propose de commander des guirlandes pour compléter.

**MAM** : Reste de menus travaux à faire suite à la pose de la cuisine aménagée. Des élus vont s'en charger samedi 25 septembre.

L'inauguration est programmée le samedi 27 novembre à 11h.

**Rentrée scolaire** : Effectif suffisant et correspondant aux prévisions. : 19 et 25 élèves à St Jacques.

**Tour de table :**

Johany TRAVERS invite les bénévoles qui ont participé à préparer la fête du 14 juillet au pot le vendredi 17 septembre.

Christian LAJOIE signale que la boîte à clé a été posée au gîte. Son utilisation donne satisfaction.

Adeline MAUGER soulève le problème de la vitesse à l'entrée du bourg et le manque de respect des priorités à droite. Il pourrait être envisagé la mise en place de stops pour freiner les automobilistes.

La séance est levée à 23h20